



CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.7/SR.156
24 avril 1952
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION DES STUPEFIANTS

Septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA CENT. CINQUANTE-SIXIEME SEANCE

Tenue au siège, à New-York,

le mardi 15 avril 1952, à 11 heures

SOMMAIRE

- Ouverture de la session
- Question de la représentation de la Chine
- Election du Bureau
- Déclaration du Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions sociales

PRESENTS

<u>Président provisoire</u> :	M. RABASA	Mexique
<u>Président</u> :	M. RABASA	Mexique
<u>Rapporteur</u> :	M. NIKOLIC	Yougoslavie
<u>Membres</u> :	M. SHARMAN	Canada
	M. HSIA	Chine
	M. MAHMOUD	Egypte
	M. ANSLINGER	Etats-Unis d'Amérique
	M. VAILLE	France
	M. KRISHNAMOORTHY	Inde
	M. ARDALAN	Iran
	M. KRUYSSSE	Pays-Bas
	M. AVALOS	Pérou
	M. BORATYNSKI	Pologne
	M. WALKER	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
	M. OR	Turquie
	M. ZAKOUSOV	Union des Républiques socialistes soviétiques
<u>Egalement présents</u> :	M. MAY	Comité central permanent de l'opium
	M. WOLFF	Organisation mondiale de la santé
<u>Secrétariat</u> :	M. GEORGES-PICOT	Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions sociales
	M. STEINIG	Directeur de la Division des stupéfiants
	M. BOLTON	Secrétaire de la Commission

OUVERTURE DE LA SESSION

Le ~~PRESIDENT PROVISOIRE~~ déclare ouverte la septième session de la Commission des stupéfiants.

QUESTION DE LA REPRESENTATION DE LA CHINE

M. ZAKOUBOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine ne reconnaît pas au groupe du Kouomintang le droit de représenter la Chine, juge illégal le fait que ce groupe continue de siéger à l'Organisation des Nations Unies et demande qu'il en soit expulsé. La délégation de l'Union soviétique appuie cette demande et propose que la Commission invite les représentants de la République populaire de Chine à participer à ses travaux. Il propose que :

"La Commission décide

- a) D'expulser le représentant du groupe du Kouomintang;
- b) D'inviter le représentant de la République populaire de Chine à participer à ses travaux".

M. ANSLINGER (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que son Gouvernement s'oppose à l'expulsion du représentant du Gouvernement chinois et à l'admission d'un représentant communiste chinois. Une action de ce genre ne serait absolument pas de mise pour une commission technique, étant donné surtout que le régime communiste chinois a démontré par les méthodes qu'il emploie en Corée qu'il n'a pas le moindre respect pour les principes et les buts des Nations Unies.

M. Anslinger propose que la Commission renvoie à sa prochaine session ordinaire toute autre discussion sur ce point.

Le ~~PRESIDENT PROVISOIRE~~ met aux voix la proposition des Etats-Unis, qui a la priorité en vertu du paragraphe 3 de l'article 50 du règlement intérieur.

Par 10 voix contre 3, avec une abstention, la proposition des Etats-Unis est adoptée.

M. VAILLE (France) explique qu'il a voté pour la proposition des Etats-Unis parce que, tout comme le représentant des Etats-Unis, il est d'avis que la question que le représentant de l'URSS a soulevée est une question politique, qu'une commission technique n'a pas à discuter.

M. AVALOS (Pérou) et M. KRUYSSSE (Pays-Bas) déclarent que c'est pour la même raison qu'ils ont voté en faveur de la proposition des Etats-Unis.

M. HSIA (Chine) déclare qu'une commission technique telle que la Commission des stupéfiants n'est pas compétente pour examiner et, encore moins, pour régler une question politique. D'ailleurs son Gouvernement a été reconnu par la grande majorité des Etats Membres des Nations Unies. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques fait donc perdre son temps à la Commission en soulevant continuellement cette question.

M. ZAKOUSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient pour injustifiée et illégale la décision de la Commission touchant la représentation de la Chine. Le seul représentant légitime de la Chine est le représentant du Gouvernement central de la République populaire de Chine.

M. BORATYNSKI (Pologne) s'associe à la déclaration du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

ELECTION DU BUREAU

M. VAILLE (France), qu'appuient M. ANSLINGER (Etats-Unis d'Amérique) et M. KRUYSSSE (Pays-Bas), propose d'élire président M. Rabasa (Mexique).

A l'unanimité, M. Rabasa (Mexique) est élu président.

M. ANSLINGER (Etats-Unis d'Amérique), qu'appuie M. OR (Turquie), propose d'élire vice-président M. Vaille (France).

A l'unanimité, M. Vaille (France) est élu vice-président.

M. SHARMAN (Canada), qu'appuie M. VAILLE (France), propose d'élire rapporteur M. Nikolic (Yougoslavie).

A l'unanimité, M. Nikolic (Yougoslavie) est élu rapporteur.

Déclaration du Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions sociales

M. GEORGES-PICOT (Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions sociales) salue la Commission à l'occasion de l'ouverture de sa septième session.

Les gouvernements ont reconnu depuis longtemps l'importance du contrôle international des stupéfiants. La rédaction d'instruments tels que la Convention internationale relative aux stupéfiants, conclue à La Haye, et les autres accords conclus sous les auspices de la Société des Nations, en témoignent amplement.

Peu de problèmes présentent, en effet, autant d'aspects divers que le problème du contrôle international des stupéfiants. L'Organisation des Nations Unies et, notamment le Conseil économique et social, la Commission des stupéfiants et le Secrétariat doivent diriger leurs efforts dans des directions variées. Dans cette voie, certains résultats ont déjà été obtenus par l'Organisation des Nations Unies. Grâce au Protocole de 1946, le Secrétaire général a pu reprendre les fonctions qu'exerçait son prédécesseur de la Société des Nations, cependant que le Protocole signé à Paris en 1948 a mis au point un mécanisme permettant de placer sous contrôle international de nouveaux stupéfiants auxquels les conventions antérieures ne s'appliquaient pas. Ces protocoles ont été adoptés très rapidement et ont recueilli l'adhésion d'un grand nombre d'Etats. Le contrôle national et international des stupéfiants, fortement ébranlé par la guerre, a été rétabli et s'est adapté à des nécessités nouvelles et différentes. Toutefois, la Commission ne pourra se faire une idée exacte de la situation, ni prendre les mesures qui pourraient s'imposer si les gouvernements ne fournissent pas régulièrement des rapports à la fois exacts et complets sur le trafic des stupéfiants et les saisies auxquelles il donne lieu.

L'intéressant travail de laboratoire qui a été entrepris en vue de la mise au point de méthodes permettant de déterminer l'origine de l'opium saisi et les recherches parallèles qui ont été organisées dans un certain nombre de pays, sous les auspices des Nations Unies, ont déjà donné des résultats prometteurs. Le Secrétariat publie aussi chaque trimestre un "Bulletin des stupéfiants", qui contient des articles sur les différents aspects des travaux en cours ainsi que les renseignements les plus récents sur les résultats obtenus par les gouvernements.

l'Organisation des Nations Unies et les organes créés aux termes des Conventions internationales pour le contrôle des stupéfiants et la lutte contre la toxicomanie.

On ne pourra toutefois aboutir à des résultats vraiment satisfaisants que si la Commission s'attaque au coeur même du problème, c'est-à-dire à la limitation des matières premières; il ne pourra pas y avoir de solution définitive tant que la source même des stupéfiants échappera au contrôle. Pour ce qui est de l'opium qui, malgré l'introduction des produits synthétiques, continue d'être la plus importante source de stupéfiant, le Conseil économique et social s'est déjà saisi de la question de la limitation de la production. Mais il reste deux problèmes à résoudre - celui de la feuille de coca et celui du chanvre indien.

Une commission d'experts a été envoyée au Pérou et en Bolivie pour étudier les effets de la mastication de la feuille de coca et enquêter sur la possibilité de limiter la production et de réglementer la distribution de cette drogue. La Commission aura l'occasion d'examiner à nouveau le rapport des experts (E/1666) et de jeter quelque lumière sur certains aspects encore controversés de la question. Quant au hachich, il constitue aussi un problème très grave, notamment en raison de l'étendue des régions où il se cultive et du nombre des personnes qui en font usage.

Cette question des matières premières revêt une importance toute particulière à l'occasion de l'établissement de la convention unique dont la rédaction est en cours. On peut dire des accords existants qu'ils forment les assises d'un nouveau droit dont l'objet est de réglementer les échanges de ces substances si nécessaires mais si dangereuses. Le projet actuel, qui a été élaboré par le Secrétariat et suit la tradition des instruments antérieurs, permettra néanmoins à une conférence éventuelle toute latitude pour créer de nouveaux précédents. Il est agréable de constater que cet aspect du projet de convention unique n'a pas échappé à l'attention des gouvernements dans les observations qu'ils ont soumises et qu'un de ces gouvernements a apprécié la façon dont ce projet était conçu du point de vue technique et juridique.

Il est possible que les circonstances actuelles ne se prêtent pas à des innovations trop radicales dans le domaine du contrôle des stupéfiants. En adoptant le projet de convention unique, on n'apporterait pas de changement radical dans les méthodes de contrôle; mais l'adoption de ce projet constituerait un pas

important dans l'évolution de l'administration internationale des traités relatifs aux stupéfiants et pourrait avoir certaines répercussions dans d'autres domaines où s'exerce la coopération internationale.

Le **PRESIDENT** remercie le Secrétaire général adjoint et affirme que la Commission tiendra compte de ses recommandations.

Rappelant la pratique antérieurement suivie par la Commission, il propose que l'on charge un comité restreint, composé du bureau de la Commission et du représentant du Canada, d'étudier l'ordre du jour provisoire et de soumettre un projet définitif à la Commission à sa prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** attire l'attention ^{des membres} sur le fait que l'ordre du jour est lourdement chargé; il propose que la Commission se réunisse tous les jours de 10 heures 30 à 13 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 heures 05.